

Certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus

La démarche de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus a été initiée en 2005 par l'Agence de la biomédecine pour accompagner les équipes dans l'évaluation et l'amélioration de leurs pratiques professionnelles. Elle participe également à l'amélioration du recensement des donneurs et à la qualité et à la sécurité des prélèvements d'organes et de tissus

Chiffres clés :

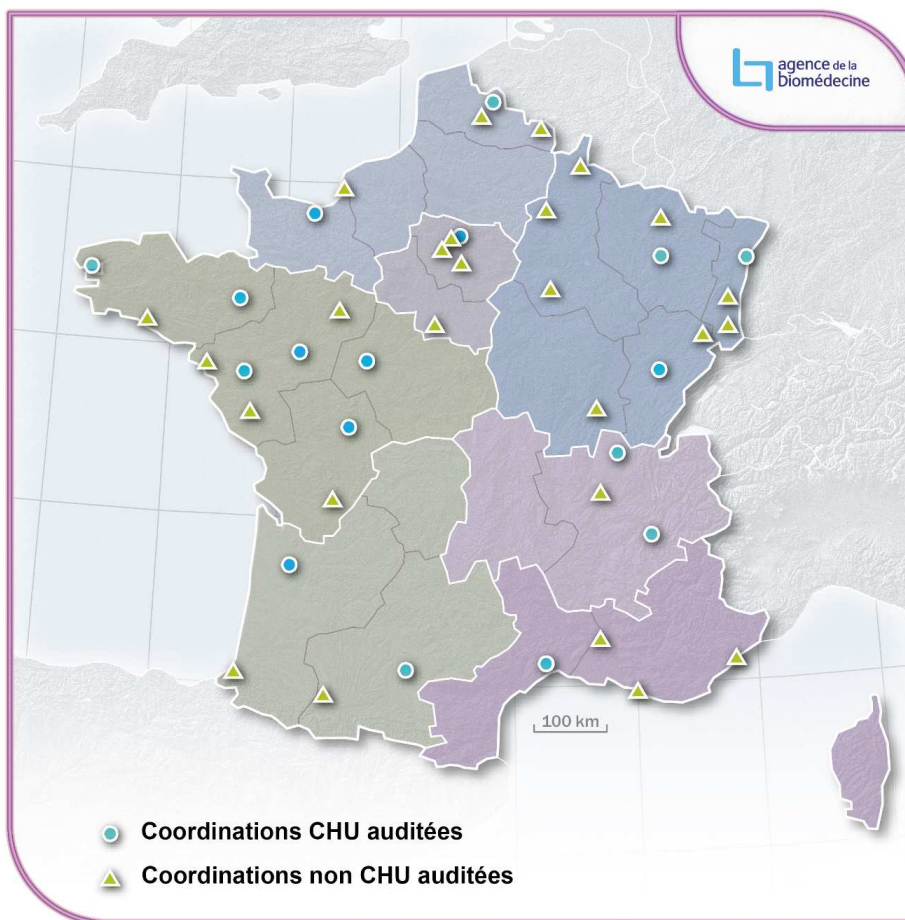
42 coordinations de prélèvements auditées entre 2005 et 2010 (21% des coordinations hospitalières) :

- 40,5% situées en CHU
- 59,5% situées hors CHU

Une disparité régionale :

- 38,1% coordinations de la région Nord-Est
- 33% coordinations de la région Grand-Ouest
- 16,7% coordinations de la région Sud-Est
- 11,9% coordinations de la région Ile-de-France

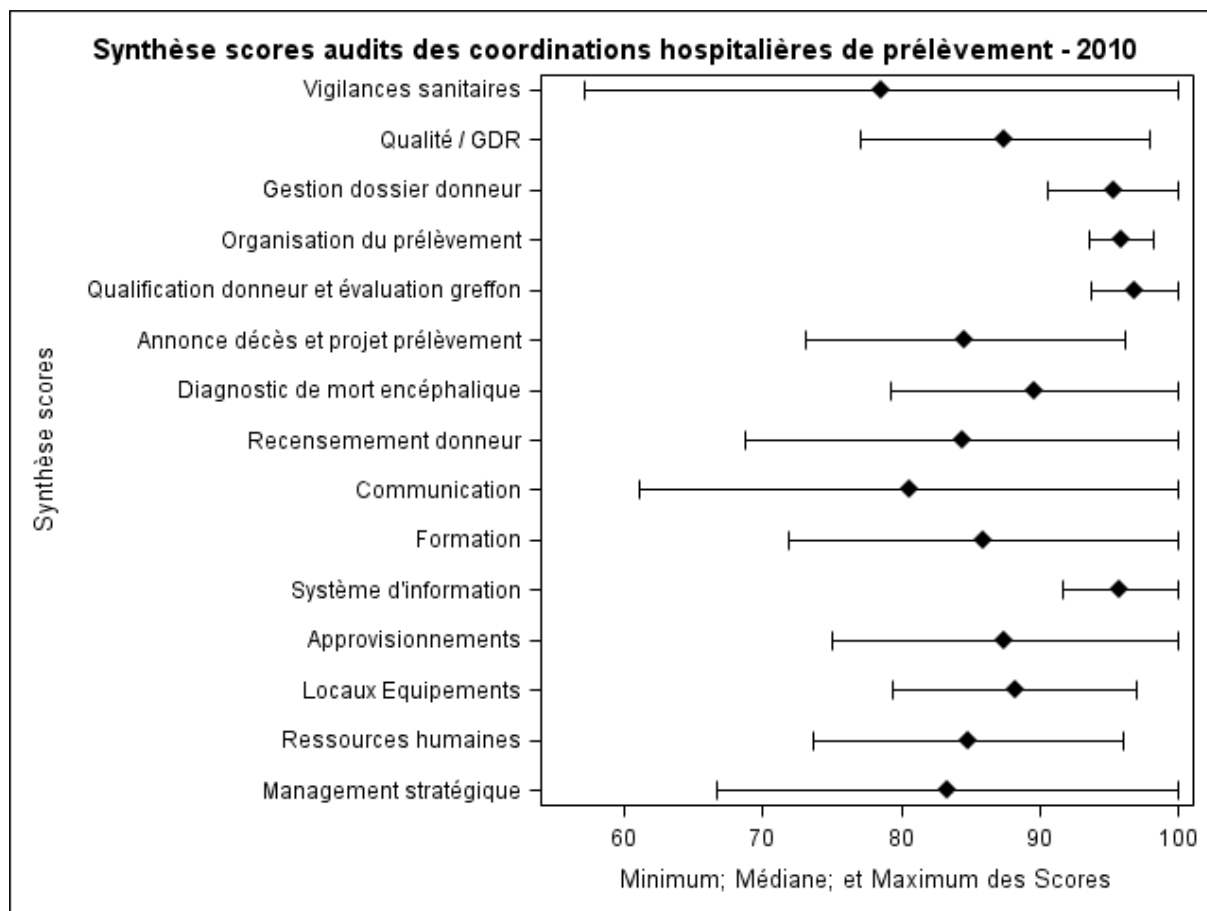
Coordinations hospitalières auditées entre 2005 et 2010



Sources : Agence de la biomédecine 2011, CIAT-CSI (SRTM <http://srtm.csi.cgjar.org>) 2010

L'Agence de la biomédecine a fait évoluer le dispositif en 2010 afin de permettre une évaluation qualitative des résultats d'audit. Un score gradué par priorité de satisfaction aux références du référentiel d'évaluation a été mis en place.

Synthèse des scores des 7 coordinations auditées en 2010



La certification des coordinations de prélèvement d'organes et de tissus mise en place par l'Agence est reconnue par la HAS comme action synergique et complémentaire de la certification des établissements de santé V 2010

Complémentarité V 2010 :

- critère 26 c : spécifique au don d'organes et de tissus à visée thérapeutique
- critère 8 i : « vigilance et veille sanitaire » du domaine de la biovigilance
- critère 28 a : l'évaluation des pratiques professionnelles

Ainsi, la certification de la coordination hospitalière par l'Agence de la biomédecine confère :

- la satisfaction aux exigences relative à l'organisation du don d'organes ou de tissus à visée thérapeutique
- une absence d'investigation par les experts visiteurs – HAS au titre de la biovigilance
- une reconnaissance de l'auto évaluation de la coordination en tant qu'action d'évaluation des pratiques professionnelles (Pratiques Exigibles Prioritaires)
- une dispense de la visite de la coordination de prélèvement par les experts visiteurs – HAS

Pour en savoir plus, consulter sur le site de l'Agence de Biomedecine

- la brochure Certification des coordinations hospitalières
- le référentiel d'auto évaluation des coordinations hospitalières
- le guide de préparation à la certification